

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE FONTAINEBLEAU

**COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers : 08

Présents : 06

Votants : 06

Pouvoirs : 00

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Helen HENDERSON, Claude CAILLOU, Martine LE FLOC'H, Marie-Françoise MILLELIRI, Jean-Luc LEGAY, Jean-Paul CAHN.

Absent excusé : Céline LEMAIRE et Thierry DESVIGNES,

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul CAHN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2020 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2020-11 : Prime Exceptionnelle COVID-19

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de Nanteau-sur-Essonne qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

2020-12 : Vote du taux des taxes directes locales 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget primitif 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 84 117.00 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements au bénéfice de la population mais sans augmenter la pression fiscale, c'est-à-dire la part des impôts locaux qui relève de sa décision.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre des membres présents et représentés :

Décide de maintenir en 2020 les taux appliqués en 2019 :

• Foncier bâti =	11,30 %
• Foncier non bâti =	33,76 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité et charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2020-13 : Vote des subventions aux associations

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2019 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Foyer rural de Tousson	50.00 €
Soutien Facil	75.00 €
Entente Sportive de la Forêt	100.00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	90.00 €
Les Amis du Patrimoine	100.00 €
Les Ateliers du Soleil	50.00 €
ADAR	110.00 €
Soit un montant total de	575.00 €

2020-14 : Vote du Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par Madame le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total	450 916.95 €	450 916.95 €	582 066.93 €	582 066.93 €

Information et questions diverses.

Travaux rue de la Grange aux Dîmes

Madame Helen Henderson porte à la connaissance du Conseil Municipal que les travaux de voirie qui se terminent ne donneront pas lieu à un supplément. Elle exprime sa gratitude à Claude Caillou pour le suivi du chantier.

Rivière Essonne

Madame Marie-Françoise Milleliri souligne qu'il a été peu question de la rivière lors de la réunion du SIARCE (17ct), des problèmes fonciers semblent retarder l'avancement du projet

Étang de Villetard

Monsieur Claude Caillou évoque la présence d'une quantité importante de déchets sauvage à côté des poubelles à l'Étang.

La séance est levée à 19 heures 55

A Nanteau-sur-Essonne, le 23 juin 2020

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire